

Conseil scientifique - Formation plénière
Mardi 21 janvier 2025, 13h45 - 15h00
Compte rendu

Présents : Soraya Amrani Mekki, Vin Arceneaux, Jean d'Aspremont, Stéphanie Balme, Louis Baudrin, Carlo Barone, Eva Bossuyt, , Étienne Bordes, Magda Boutros, Julia Cagé, Marie-Emmanuelle Chessel, Hélène Combes, Jeanne Commault, Marta Dominguez, Sophie Dubuisson-Quellier, Florence Faucher, Mathieu Fulla, Olivier Godechot, Emiliano Grossman, Emilie Grisez, Florence Haegel, Emeric Henry, Kevin Mellet, Christine Musselin, Sylvain Parasie, Guillaume Piketty, Anne Revillard, Paul-André Rosental, Réjane Sénac, David Todd, Guillaume Tusseau, Lou Safra, Dina Waked, Raphaële Xenidis, Anne-Solenne de Roux

Absents ou excusés : Julie Klein (procuration à G. Tusseau), Francesco Saraceno, Xavier Ragot, Luis Vassy

Assistent à la réunion : Bénédicte Barbé, Alain Chenu, Antonin Schiera, Marie Scot, Sabrina Tonetti

En préambule, Florence Haegel souhaite la bienvenue à deux nouvelles membres du Conseil scientifique : d'une part Marta Dominguez, en tant que directrice du département de sociologie par intérim, et Soraya Amrani Mekki, en tant que directrice du département de droit.

1 / Validation des comptes rendus des séances du Conseil scientifique réuni en formation plénière le 19 novembre 2024 et le 12 décembre 2024

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des membres présents le compte rendu des séances du Conseil scientifique réuni en formation plénière le 19 novembre et le 12 décembre 2024.

2/ Présentation du rapport d'activité du référent à l'intégrité scientifique

Alain Chenu rappelle que le statut du référent à l'intégrité scientifique a été défini dans un premier temps par un décret de 2021, puis a été précisé et renforcé fin 2023 grâce à l'inscription des missions du RIS dans le Code de la recherche. Celles-ci sont organisées en quatre fonctions :

- Une fonction de sensibilisation et de formation qui s'adresse aux étudiants, aux doctorants, aux personnels de recherche et aux personnels de soutien à la recherche ;
- Une fonction de conseil et d'avis auprès de l'ensemble de l'établissement, et notamment de sa direction ;
- Une fonction, qui est peut-être la fonction principale pour ce qui concerne la visibilité d'ensemble des activités d'intégrité scientifique : l'instruction des signalements adressés à propos de manquement à l'intégrité scientifique ;
- Une mission de veille, de réseau et d'harmonisation.

Marie Scot présente le bilan des deux premières missions.

Sensibilisation et formation

Cette mission est liée au décret législatif. À Sciences Po, une formation à l'intégrité académique et scientifique est déployée sur les trois cycles. Grâce à la direction de la formation, a été déployée en ligne une formation d'environ 1h30 à destination des étudiantes et étudiants, et grâce à l'École de la recherche et au concours de Nicolas Sauter, une formation à l'éthique de la recherche a été proposée, comportant une grande conférence et huit ateliers ; sur ces huit ateliers, les doctorantes et doctorants sont invités à en suivre deux, qui couvrent des méthodologies différentes. Depuis l'an dernier, ils ont l'obligation de remplir le questionnaire d'autoévaluation des risques que présente leur recherche, qui est le même que celui du Comité d'éthique de la recherche. L'objectif est de les former, en leur faisant préremplir ce questionnaire, puis en leur faisant ensuite un retour sur chacun des questionnaires. Cette formation n'est en place que depuis deux ans ; il fallait donc rattraper des D5, des D4 et des D3 qui n'avaient pas été formés ; actuellement, la logique est de plus en plus une logique de flux, et concerne une soixantaine d'étudiants en première année de doctorat à former par année.

Quelles sont les améliorations envisagées ? On note un problème d'obligation de suivi et d'assiduité pour les premiers et seconds cycles ; les premières statistiques ont montré que pour la formation en ligne, environ 20 % des étudiants seulement se connectent, sans que l'on sache s'ils suivent la formation ou pas. Pour les troisièmes cycles, en raison de la présence de certains sur des terrains étrangers, leur nombre à la conférence inaugurale était plus proche de 30 ou 40 que de 60. De même, les ateliers ne sont pas très remplis, et beaucoup d'étudiants sont en zoom.

Pour le premier et le deuxième cycle se pose aussi une question d'audit du processus d'instruction des allégations de manquement ; quand survenait une fraude étudiante, que ce soit une falsification ou un plagiat, se posait un problème de

professionnalisation et de centralisation du traitement de cette fraude. La pré-instruction est désormais confiée à une cellule « intégrité académique », pour laquelle des ajustements demeurent nécessaires.

En ce qui concerne l'École de la recherche, la question se pose de la systématisation de la soumission des mémoires, quels qu'ils soient, au passage à un logiciel de détection anti-plagiat. Enfin, Marie Scot indique qu'Alain Chenu et elle-même prévoient de se rendre dans chacune des unités de recherche pour sensibiliser les encadrants, qu'ils soient administratifs ou académiques aux problématiques de l'intégrité académique et scientifique.

Marie Scot fait ensuite un zoom sur l'intelligence artificielle (IA), qui perturbe quelque peu les modalités d'évaluation et le travail des étudiants. Au regard uniquement de l'intégrité scientifique, l'IA pose de nombreuses questions. Le plagiat se fait en gigogne ; les étudiants peuvent plagier l'intelligence artificielle, qui elle-même plagie des gens sans le dire. À Sciences Po, les étudiants ont le droit d'utiliser l'intelligence artificielle, sauf indication contraire de leur professeur ; si les professeurs ne veulent pas que leurs étudiants l'utilisent, ils doivent le spécifier par écrit dans leur syllabus et dans leur support de cours. Par défaut, l'utilisation est autorisée, à condition que les étudiants la référencent et qu'ils vérifient ce que l'IA répond. Si un étudiant indique qu'il a utilisé l'intelligence artificielle, et qu'il mentionne une référence bibliographique qui n'existe pas, le professeur peut lui dire qu'il aurait dû vérifier ce qu'a fait l'intelligence artificielle. La position de Sciences Po est une politique de réalisme. Le deuxième problème de l'IA est la fiabilité, parce qu'elle moissonne sans être capable de distinguer, parce qu'elle reproduit les biais que l'on retrouve sur Internet et parce qu'elle invente des références bibliographiques.

Un autre problème majeur est la question de la boîte noire ; les entreprises qui développent l'IA ne révèlent pas le fonctionnement de leurs algorithmes ; il n'est donc pas possible de savoir quelles références ont été utilisées par l'intelligence artificielle pour arriver à une réponse. Cela pose la question du référencement, de l'administration de la preuve et surtout de la reproductibilité ; si l'on pose la même question à la même intelligence artificielle, à un jour près, la réponse n'est absolument pas la même.

Marie Scot attire ensuite l'attention sur le fait que l'IA est une machine à faire fuir des données. Si par exemple quelqu'un veut écrire des lettres de recommandation pour ses étudiants en gagnant du temps, en soumettant le CV de l'étudiant et en demandant à Chat GPT de faire la lettre de recommandation, cela fait fuir des données qui relèvent du secret ou de la discrétion professionnelle. De la même manière, si quelqu'un s'engage à faire un entretien confidentiel et le met à transcrire dans un logiciel de transcription ou de traduction, les données dont il a promis la confidentialité sont perdues de vue.

Conseil et avis de conformité éthique

Le RIS participe au Comité d'éthique de la recherche et conseille la communauté scientifique ; tous les membres de la communauté scientifique peuvent s'adresser au RIS sur des questions liées à la méthodologie de recherche. Le RIS joue également un

rôle de conseil auprès de la direction ; il a été mobilisé par la précédente direction, notamment dans des affaires où la qualité d'enseignant ou de chercheur de membres de la communauté était mise en cause de manière polémique sur les réseaux, en accusant de militance des enquêtes qui pourtant avaient toutes les qualités scientifiques requises. Le RIS est là en tant qu'autorité autonome pour défendre la communauté. Le RIS a également le rôle de prévenir la direction lorsque des dispositifs institutionnels ne présentent pas toutes les garanties d'intégrité scientifique. Marie Scot souligne trois importantes zones de risque :

- L'une sur le traitement et la prévention de tout ce qui concerne l'intégrité académique, qui n'est pas encore arrivée à pleine maturité ;
- Une deuxième qui concerne les financements et les partenariats de recherche. Contrairement à la DAJAM, le RIS ne les examine pas ; or les financements de recherche peuvent poser de vrais problèmes quant à l'indépendance de la recherche. Les contrats CIFRE peuvent par exemple poser des questions d'autonomie et de liberté de la recherche.
- La troisième est la question des conflits d'intérêts, qui peut poser problème en termes d'autonomie et de liberté de recherche. Cela nécessite une meilleure transparence sur le cumul d'activités de la communauté scientifique.

Instruction des signalements pour manquements à l'intégrité scientifique

Alain Chenu informe qu'aucun nouveau signalement n'a été reçu cette année. Cependant, le travail se poursuit sur des signalements plus anciens. Il s'agit de l'un des aspects problématiques de ces procédures ; en particulier lorsqu'elles associent plusieurs établissements, cela peut prendre beaucoup de temps d'arriver à instruire un signalement pour manquement à l'intégrité scientifique. Dans certains cas, quatre établissements sont concernés. Alain Chenu rappelle que les traitements des signalements obéissent à deux règles principales :

- Le caractère contradictoire ; si une personne signale un plagiat opéré par un collègue, les différentes parties concernées seront entendues ;
- La confidentialité de la procédure ; il est demandé aux différentes parties de signer des engagements de confidentialité.

Le type de conflits auquel le RIS a eu affaire jusqu'ici concerne essentiellement la propriété intellectuelle, c'est-à-dire le fait d'avoir été plagié, ou encore l'auto-plagiat ; un chercheur qui se cite lui-même commet-il une infraction à l'intégrité scientifique ? La réponse est non s'il s'agit de littérature pédagogique ou d'expertise ; oui, s'il s'agit de littérature scientifique. Par ailleurs, certains cas concernent la mise en cause de rapports entre des directeurs de thèse et des doctorants, qui relèvent éventuellement du plagiat par l'une ou l'autre des parties.

Le point principal est la question du raccourcissement des délais de traitement.

Veille et réseaux

À l'échelon national, le RIS de Sciences Po fait partie du réseau RESINT (Réseau des référents à l'intégrité scientifique) et également de l'OFIS, organisé auprès du HCERES pour diffuser les principales décisions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en matière de production de normes autour des questions d'intégrité scientifique. Ces deux réseaux fonctionnent de manière assez satisfaisante. Le RESINT est plutôt *bottom up*, une association 1901 à laquelle les référents intégrité scientifique participent. L'OFIS est une émanation *top down* du ministère.

À l'échelon européen, il existe une structure qui s'appelle ENRIO, le Réseau des référents à l'intégrité scientifique européen, qui tient un colloque tous les deux ans, et qui est principalement animé par des collègues de l'Europe du Nord.

Les sujets abordés s'inscrivent dans un cumul de jurisprudence, une difficulté qui justifie précisément cette double structure OFIS/RESINT ; le RIS ayant des obligations de confidentialité, la constitution d'une jurisprudence ne va pas de soi, car il est impossible d'étaler sur la place publique des cas soumis à des obligations de confidentialité. Le RESINT permet d'avoir des échanges entre les référents intégrité scientifique, en abordant éventuellement les aspects confidentiels de tel ou tel cas. Cette jurisprudence concerne la question de l'intelligence artificielle ainsi que les questions de rétractation d'articles (suite à des démonstrations de plagiat ou d'invisibilisation de certains auteurs, des demandes de rectification sont adressées à des supports de publication, en général par les auteurs eux-mêmes). La palette de jurisprudence s'enrichit au fil du temps et le RIS essaie d'être le plus possible en position d'accompagner les chercheurs, de les aider à garantir le meilleur niveau possible d'intégrité scientifique de leurs activités.

Le RIS va proposer aux différents centres de recherche de Sciences Po d'intervenir au cours de leurs réunions pour présenter ses activités et pour aider les collègues à mettre en place des projets ou traiter des conflits et des problèmes qui pourraient se présenter. Le RIS va également s'efforcer d'améliorer la présentation sur le web de l'ensemble des fonctions des différentes instances qui interviennent sur les questions de déontologie, les questions d'intégrité et les questions d'éthique. Des progrès ont été faits dans le sens d'une clarification, mais des ajustements restent encore nécessaires.

Anne Revillard souhaite revenir sur la question de l'intelligence artificielle, notamment en ce qui concerne l'utilisation de DeepL ou de Whisper pour les transcriptions d'entretien. Elle estime indispensable d'avoir des indications claires sur ce qu'il est possible de faire et ne pas faire. En effet, des pratiques s'installent massivement. Il est impossible de dire que ce n'est pas bien, alors que tout le monde le fait. Par ailleurs, elle est preneuse d'une réflexion un peu plus optimiste par rapport aux usages potentiels de l'intelligence artificielle en recherche. Elle mentionne l'intervention d'une personne qui vient de coordonner un livre sur les usages de l'intelligence artificielle en évaluation ; sur des pratiques sur lesquelles elle n'imaginait pas que ce soit substituable par une intelligence artificielle (du type du codage de données qualitatives) des tests montrent que les résultats sont très probants. L'IA est donc potentiellement un outil qui va révolutionner les pratiques de

recherche, et il est important de réfléchir à ce que cela va changer dans les métiers de la recherche.

Olivier Godechot ajoute que l'IA est de plus en plus un outil de coécriture, qui permet de gagner du temps, d'être plus productif, ce qui transforme la position du chercheur de « écrivain » à « sélectionnant l'information ».

Marie Scot explique que l'objectif du RIS est d'attirer l'attention sur les zones qui n'ont pas encore été clairement régulées, à défaut d'avoir été officiellement saisi par la direction sur ces questions.

Florence Haegel propose que le Conseil scientifique recommande la mise en place d'une mission, dans le cadre des travaux du référent intégrité scientifique, sur les usages de l'intelligence artificielle.

Alain Chenu se tient à la disposition du Conseil scientifique pour participer à un travail collectif, pour développer une réflexion sur les aspects éthiques du recours à ces instruments d'intelligence artificielle.

Concernant le volet formation, Anne-Solenne de Roux complète la présentation de Marie Scot ; effectivement, la procédure mise en place grâce à son aide en matière d'intégrité académique est un net progrès, puisque le nombre de cas de plagiat a sensiblement augmenté l'an dernier : un peu plus de 40 cas, contre 8 à 10 en moyenne les années précédentes. Au semestre d'automne dernier, 16 cas ont été signalés, ce qui permet de conclure que la procédure fonctionne, sachant que les cas sont particulièrement flagrants : un téléphone dissimulé dans une poche, un étudiant qui recopie et reconnaît les faits lorsqu'il est confronté à la situation... La procédure de plaider coupable a été mise en place, afin d'accélérer le traitement, avant le passage en section disciplinaire. Ce qui manque aujourd'hui est la détection du recours à l'intelligence artificielle, sachant qu'il n'existe pas d'outil fiable pour détecter le recours à l'intelligence artificielle. Anne-Solenne de Roux rappelle que l'Institut des compétences et de l'innovation (ICI) propose des formations sur l'IA aux chargés d'enseignement, formations auxquelles les membres de la faculté permanente peuvent participer. Anne-Solenne de Roux indique par ailleurs qu'une charte d'utilisation de l'IA est en cours de rédaction, afin de proposer un cadre et des règles d'usages, tout en ayant en tête qu'en termes de détection, la marge de manœuvre demeure très limitée.

3/ Présentation du rapport d'activité du comité d'éthique de la recherche

Christine Musselin remercie Marie Scot pour la rédaction du rapport, extrêmement complet, du Comité d'éthique de la recherche (CER), rattaché au Conseil scientifique. Le CER rend des avis de conformité éthique sur les projets de recherche.

La composition du comité est la suivante :

- Un président ou une présidente qui est le directeur ou la directrice scientifique, sans droit de vote ;

- Des membres de droit ; parmi ces membres de droit, une personne qui représente la commission de déontologie, Horatia Muir Watt ;
- Six académiques qui représentent les différentes disciplines.

Assistent aux séances du CER sans droit de vote Nawale Lamrini, déléguée à la protection des données, Alain Chenu et Marie Scot pour la mission intégrité scientifique, Marinela Popa-Babay, qui assure le secrétariat du comité.

Concernant les évolutions du CER en 2024, son périmètre de saisine a été élargi ; désormais, les doctorants et les postdoctorants peuvent soumettre des projets de recherche pour lesquels ils souhaitent recueillir un avis du comité. On note en outre que, désormais, ce ne sont plus seulement les financeurs publics qui demandent un avis du comité d'éthique de la recherche, mais également des revues qui demandent à ce que l'on fournisse un avis. La taille du CER a été augmentée, de façon à tenir compte de l'accroissement de l'activité, passant de quatre académiques à six académiques. Pour chaque dossier est nommé un rapporteur parmi les six académiques ; tout le monde doit lire tous les dossiers, mais une personne est chargée de rapporter et d'effectuer un travail préalable, avec Marie Scot et Nawale Lamrini, pour essayer d'identifier en amont les problèmes.

Cette année, 14 dossiers ont été examinés ; le rapport indique la déclinaison par discipline. Au total, dix avis favorables et quatre favorables avec recommandation ont été émis. Certains membres de la Faculté académique passent par d'autres comités extérieurs à Sciences Po. Le nombre de cas à traiter au CER est en augmentation depuis 2018.

Quels points ont donné lieu à discussion au sein du comité ? De manière générale, chacun a tendance à sous-estimer les risques éthiques que l'on peut rencontrer dans les projets de recherche, en particulier ceux qui sont liés aux tiers intermédiaires, ce qui se produit de plus en plus souvent. Par ailleurs, des problèmes peuvent être liés à la dangerosité du terrain ou de l'objet, à des découvertes incidentes faites en cours de recherche ou à l'absence de réflexion sur le mésusage qui pourrait être fait des résultats de la recherche. Concernant les entretiens, deux questions sont récurrentes : d'une part la question du recueil du consentement, qui doit être obtenu de la part des interviewés, d'autre part l'engagement de confidentialité, dont on voit très souvent qu'on ne peut pas le respecter complètement ; on parle donc plutôt de quasi-confidentialité des entretiens. Les expérimentations se développent beaucoup dans les projets reçus, que ce soit en situation réelle ou en ligne, avec là aussi des questions à gérer, par exemple les informations mensongères auxquelles on peut confronter des personnes pour voir comment elles y réagissent ; il faut bien veiller à ce qu'à la fin de l'expérimentation, on dise à ces personnes que les informations qui leur ont été données étaient fausses. Par ailleurs se développent les consultations de données en ligne et le *scrapping* ; très souvent il faut demander d'abord à ces plateformes si elles sont d'accord, et là aussi il faut bien veiller à avoir tous ces éléments avant de commencer la recherche.

Quelles sont les perspectives du CER ? On s'attend à une augmentation de son activité dans les années qui viennent. Un objectif est d'obtenir l'homologation du CER comme

IRB, c'est-à-dire *Institutional review board* ; pour cela, il faut soumettre un dossier à l'USA *Department of Health and Human Services*, et notamment modifier la composition du CER.

A aussi été engagée une démarche pour intégrer la Fédération des CER en France, de manière à se tenir informé de ce qui se passe ailleurs et de pouvoir échanger avec d'autres comités d'éthique de la recherche, qui se développent partout dans les universités.

Le CER a aussi comme mission de réfléchir à des questions particulières ; ainsi chaque année sont identifiées des questions sur lesquelles sont rédigées des fiches pratiques ou permettant d'apporter des compléments d'informations. Cette année, trois sujets sont travaillés : les missions en terrain sensible, l'éthique de la recherche dans les pays pauvres, les enjeux éthiques liés à la collecte des données en ligne. Un autre objectif est de développer un peu plus de coopération avec les autres instances déontologiques de Sciences Po. Il s'agit également de travailler encore plus étroitement avec l'Ecole de la recherche et les programmes doctoraux, afin de former les doctorants en amont et de traiter rapidement les dossiers quand ils arrivent. Enfin, il s'agit d'accroître la visibilité et l'accessibilité de la documentation d'ores et déjà à disposition de la communauté scientifique.

Emeric Henry remercie les différents acteurs pour ce travail fondamental pour tous les chercheurs ; il se félicite que les doctorants et postdoctorants aient maintenant accès au CER, et que celui-ci obtienne une homologation IRB, requise par la plupart des revues en économie.

Anne Revillard se joint aux remerciements, mesurant le travail considérable que cela représente. Elle rappelle les inquiétudes qu'elle avait exprimées au moment de l'extension du périmètre par rapport à la montée en charge qui était anticipable, et demande comment cela se passe concrètement, concernant la charge de travail et les délais de traitement.

Carlo Barone remercie pour cette présentation et pour le rapport très riche. Il estime lui aussi que le passage en IRB est vraiment très important pour beaucoup de chercheurs. Il s'enquiert du temps nécessaire pour obtenir la certification IRB et demande des précisions sur le fonctionnement concret des certifications IRB ; envisage-t-on de passer en séance plénière ? Un modèle avec deux ou trois rapporteurs ne rendrait-il pas le fonctionnement plus rapide ?

Marie Scot explique que le nombre de membres a été augmenté pour répondre à la demande croissante. Elle s'interroge sur la mise en place d'une saisine selon trois voies en matière d'éthique de recherche :

- Une voie IRB, parce que l'IRB nécessitera non seulement un travail d'homologation en amont, mais un suivi en aval. Il s'agira en effet de réaliser chaque année une évaluation du projet et de signaler tout changement de méthodologie ;
- Une voie CER classique ;
- Et sans doute une procédure accélérée ; à ce stade, on considère qu'un doctorant ou une doctorante réalisant un projet standard, impliquant des entretiens sans difficultés majeures ni risques éthiques particuliers, n'a pas besoin de passer devant le CER. Ses

encadrants et son comité de thèse suffisent à garantir que la méthodologie est conforme ; la discussion en CER n'est donc pas nécessaire.

4/ Avis sur la modification du règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche

Christine Musselin indique que la mise en place des trois voies que vient de mentionner Marie Scot doit encore être instruite et qu'il s'agit aujourd'hui de proposer une modification de la composition du CER de manière à obtenir la certification IRB. Il est donc proposé de rajouter dans le règlement intérieur du CER la présence de deux personnes : un membre extérieur à Sciences Po et un membre extérieur à la communauté scientifique de Sciences Po, par exemple un administratif de Sciences Po. Une fois que le CER sera composé de cette façon, il sera possible de poursuivre la demande d'homologation par le Département américain.

En l'absence de remarques, Florence Haegel fait procéder au vote.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des membres présents la modification du règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche.

5/ Présentation du rapport d'activité de l'École de la recherche

Dina Waked propose de décrire le contexte et le bilan d'activité de l'École de la Recherche (EDR) pendant l'année universitaire 2023-2024, période pendant laquelle elle n'était pas encore doyenne de l'EDR.

Dina Waked rappelle quelques chiffres-clés, dont le détail est à retrouver dans le rapport d'activité. L'EDR accueille 314 étudiants en Master et 308 doctorants, dont 37 % viennent de l'international. En 2023-2024, 45 thèses et 3 HDR ont été soutenues. Concernant les données sur le nombre de candidats par discipline et le nombre d'admis, Dina Waked indique que la comparaison est rendue difficile en raison de l'hétérogénéité des critères selon les disciplines. Aujourd'hui, les exigences pour candidater en sociologie et en histoire sont beaucoup plus strictes qu'en droit, en économie et en science politique. Dina Waked suggère de travailler sur cette question, de manière à pouvoir comparer les taux de sélection d'une discipline à l'autre.

Concernant la répartition du nombre de doctorants inscrits par année de thèse, Dina Waked rappelle que les doctorants ne s'inscrivent plus à l'École de la recherche au-delà de la sixième année, alors même que certains continuent de travailler sur leur thèse. Dina Waked indique que cette question devra être instruite.

Des informations sont alors données sur la répartition femmes/hommes, la répartition par zone géographique, le nombre de co-tutelles et les financements doctoraux.

Dina Waked évoque ensuite les différentes modalités de soutien à la recherche, composées d'une allocation forfaitaire, d'un appel exceptionnel (deux fois par an) et

d'un soutien aux séminaires doctoraux. Une réflexion est actuellement en cours pour fusionner ces trois types de soutien.

Dina Waked indique que la dernière enquête sur le devenir des jeunes docteurs ayant eu lieu entre 2010 et 2016, il est nécessaire d'en lancer une nouvelle, et elle souhaite que cela puisse être fait avec Sciences Po Carrières, qui administre les enquêtes pour les diplômés des autres écoles de Sciences Po.

Enfin, Dina Waked présente les chantiers à venir pour l'Ecole de la recherche : la réflexion sur le financement de la 4^{ème} année doit être poursuivie et doit aboutir à une décision le plus rapidement possible, de manière à ce que les doctorants et doctorantes concernées soient informées en amont. Par ailleurs, l'Ecole de la recherche souhaite mettre en place un colloque interdisciplinaire qui permettrait aux doctorants de présenter leurs travaux et d'avoir des discutants d'autres disciplines. L'un des chantiers à mener est également la réflexion sur les financements de soutien à la recherche. Enfin, Dina Waked indique qu'elle souhaite pouvoir prendre en compte la recommandation de l'HCERES concernant la formation et la scolarité pendant le doctorat, afin d'enrichir le parcours doctoral sur le plan académique et scientifique.

Dina Waked informe les membres du Conseil scientifique de la réalisation d'un guide d'accueil à destination des doctorants, en français et en anglais, afin qu'au moment de l'admission, les étudiants puissent recevoir une information complète et précise sur Sciences Po et les différents programmes de l'EDR. Elle serait heureuse de recevoir les commentaires des membres du Conseil pour améliorer ce document, qui demeurera en version électronique, afin que sa mise à jour soit plus simple.

Louis Baudrin souligne les avantages de la fusion entre les différents dispositifs de soutien financier à la recherche doctorale, mais il rappelle que certains doctorants, en particulier ceux qui font du terrain à l'international, ont des besoins supérieurs à d'autres doctorants, et doivent par conséquent avoir accès à des financements spécifiques.

Émilie Grisez estime qu'il faut réfléchir avant d'accepter de plus en plus de doctorants, peut-être se questionner sur les conditions de travail des doctorants actuellement inscrits à l'EDR, et sur le fait que les thèses à Sciences Po sont soutenues en 5,2 ans. Le financement d'une quatrième année est donc absolument nécessaire. Elle s'interroge également sur l'accès des doctorants en 4^{ème}, 5^{ème} voire 6^{ème} année aux financements de soutien à la recherche.

Sylvain Parasie s'enquiert de la proportion des doctorants qui enseignent.

Étienne Bordes indique que le guide d'accueil à destination des doctorants est très intéressant et que ce type de document manque pour les post-doctorants, qui n'ont pas des conditions d'accueil similaires à celles des doctorants, notamment l'absence de séminaire de rentrée.

Paul-André Rosental estime qu'il est important de suivre les carrières, et d'informer les doctorants sur l'accès à des post-doctorats et le devenir des jeunes chercheurs à l'issue de leur postdoctorat. Concernant les conditions strictes d'accueil en histoire, il recommande effectivement très fortement aux candidats venant de France de passer l'agrégation, celle-ci constituant de facto une condition de recrutement à l'université. Cette exigence facilite grandement le placement des jeunes docteurs, mais entraîne une diminution significative de ses effectifs. Les seules exceptions concernent les doctorants travaillant sur des aires extra-européennes ainsi que ceux en histoire de l'art, cette dernière discipline n'étant pas dotée d'une agrégation.

Christine Musselin indique qu'un travail est en cours pour que chaque centre de recherche se dote d'une charte d'accueil des post-doctorants.

Dina Waked remercie pour toutes ces questions et apporte quelques réponses : elle précise que l'objectif de la fusion des différentes sources de financement vise un double objectif, celui de la débureaucratization et celui de la responsabilisation. La suppression de l'appel exceptionnel n'aura que peu de conséquence sur la somme moyenne allouée à chaque doctorant, qui sera responsable de l'allocation de ses dépenses d'une année sur l'autre. En revanche, elle précise qu'il sera toujours possible, en lien étroit avec les centres de recherche, de repérer les recherches nécessitant des terrains longs et coûteux, qui demeureront exceptionnels. Par ailleurs, Dina Waked indique qu'actuellement, tous les doctorants enseignent. Enfin, concernant l'agrégation, Dina Waked comprend tout à fait les particularités de chaque discipline, mais elle s'interroge sur le fait que l'on oblige tous les nationaux à passer l'agrégation ; un étudiant français qui candidate à l'École de la recherche en histoire mais ne souhaite pas mener une carrière en France, sera automatiquement écarté s'il n'a pas passé l'agrégation. Dina Waked suggère de donner le choix aux candidats eux-mêmes de candidater même s'ils n'ont pas l'agrégation ; ce serait ensuite le comité de thèse qui choisirait de l'auditionner ou non.

6/ Présentation de la liste des prolongations d'études accordées à titre dérogatoire

Dina Waked précise que la liste inclut les doctorants jusqu'à la sixième année.

Florence Haegel rappelle que la liste est disponible dans le dossier mis à disposition des membres et ne relève pas de questions.

7/ Présentation de la liste des doctorants bénéficiaires des financements propres de l'établissement

Florence Haegel rappelle que la liste est disponible dans le dossier mis à disposition des membres et ne relève pas de questions.

8/ Avis sur la modification du règlement intérieur du Conseil scientifique

Florence Haegel rappelle que le Conseil scientifique est le seul des quatre conseils statutaires de Sciences Po qui n'a pas de bureau et qu'elle avait proposé, dans sa profession de foi, d'en créer un. L'objectif est double : d'une part assurer la représentation du Conseil scientifique lorsque des réunions de bureau inter-conseils sont convoquées, et d'autre part favoriser une certaine collégialité dans le fonctionnement du Conseil scientifique.

La modification du règlement intérieur du CS qu'elle propose consiste en la création d'un bureau du Conseil scientifique. Elle précise qu'il a été choisi de faire cela de manière expérimentale, de voter pour la constitution du bureau pendant le mandat des 4 prochaines années, et de faire le bilan au bout de 4 années sur l'intérêt d'avoir ce bureau. Le bureau serait composé d'un membre élu de rang A, d'un membre élu de rang B, et d'un membre élu parmi les représentants des doctorants ou postdoctorants. Ses attributions seront réduites ; en effet, comme le Conseil scientifique en formation restreinte discute beaucoup de questions de carrière, le bureau ne pourra être sollicité sur ces questions. Le périmètre du bureau concernera donc les attributions du conseil scientifique en formation plénière, afin de créer de la coordination, de la collégialité, ainsi que pour organiser les débats sur les questions transversales. En effet, un deuxième engagement pris par Florence Haegel lors de sa candidature était de renforcer les débats en formation plénière ; la mission principale du bureau sera donc d'aider le CS à faire remonter des thèmes, et d'organiser les débats lors de ces formations plénières.

Dina Waked demande si le vice-président élu parmi les titulaires doctorants et postdoctorants pourra siéger en dehors des séances plénières.

Florence Haegel indique que cela serait contraire aux statuts et que cela sera donc impossible. En revanche le VP doctorant/post-doctorant sera en appui pour tout ce qui est conception et organisation des conseils en formation plénière et également sur des formes de discussions qui peuvent quelquefois émerger sur des motions.

Florence Faucher souhaite savoir si les élus suppléants peuvent candidater.

Florence Haegel indique que seuls les élus titulaires peuvent se présenter.

Stéphanie Balme suggère, une fois ce bureau constitué, de faire un point d'étape au bout de quelques mois pour voir comment cela modifie l'organisation du travail du Conseil scientifique. Elle demande si l'ajout d'un point à l'ordre du jour se fera à travers ce bureau.

Florence Haegel indique que l'engagement sera pris pour la durée d'un mandat, à savoir 4 ans, et que le bilan sera réalisé à l'issue de ce mandat. Elle estime que faire le bilan au bout de quelques mois serait trop court. Concernant l'ordre du jour, Florence Haegel répond que celui-ci est décidé par la présidence du CS, en concertation avec la direction scientifique. Une réunion a lieu avant chaque séance, réunion à laquelle le bureau n'assistera pas, dans la mesure où les sujets de carrière y sont évoqués. Elle répète que le bureau a vocation à préparer les débats en séance plénière, et à faire remonter des thèmes transversaux. Les membres du Conseil scientifique pourront formuler directement des propositions en séance, sans avoir à passer par le bureau.

Toutefois, ce bureau doit favoriser la concertation, l'émergence d'idées, l'organisation des travaux et accordera une place plus significative aux élus doctorants et postdoctorants au sein du Conseil scientifique.

Sur le plan pratique, Florence Haegel annonce que les candidatures lui seront adressées au plus tard le 4 février, en vue d'une élection lors de la séance plénière du 18 février.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des membres présents la modification du règlement intérieur du Conseil scientifique.

Florence Haegel annonce que le conseil scientifique se réunira donc en formation plénière le 18 février à 14h45, afin de procéder à l'élection du bureau du CS. La présentation du rapport sur le positionnement politique de Sciences Po par Marie Mawad, Wadj, Jérémy Perelman et elle-même sera également à l'ordre du jour.

Une autre séance plénière est prévue le 18 mars à 14h45 ; elle portera sur le bilan d'étapes des programmes régionaux. Elle rappelle que lors des débats sur la création de programmes régionaux (Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud), il avait été convenu de faire un point d'étape après un an.

9/ Questions diverses

Christine Musselin rappelle aux membres du CS qu'ils doivent remplir la déclaration sur les liens d'intérêts et l'envoyer ensuite à Florence Haegel.